

**DÉCISION DU MAIRE**

**N°2025/DAF/037**

**OBJET : AVENANT PORTANT PROLONGATION DU MARCHÉ N° 2020/07 - ASSURANCES DE LA VILLE DE NANGIS ET DU CCAS – LOT 2 « FLOTTE AUTOMOBILE » ET LOT 3 « RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE » - SOCIETE SMACL**

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation par le conseil municipal à Madame le maire des objets visés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'une assurance pour sa flotte automobile, sa responsabilité civile et sa protection juridique,

**CONSIDERANT** les propositions d'avenants émises par la Société SMACL permettant de prolonger d'un an la durée du marché n°2020/07 pour les Lots 2 et 3,

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter les conditions financières telles que définies dans les avenants n°0001 au contrat AO Juripacte n°4070-0003, n°0003 au contrat AO RC n°3010-0004 et n°0005 au contrat AO VAM n°3040-0003.

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer lesdits avenants relatifs au marché n°2020/07 - Lots 2 et 3.

**Article 3** : D'inscrire les dépenses au budget de l'exercice 2025.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250128-DEC-2025-037-AR  
Date de télétransmission : 28/01/2025  
Date de réception préfecture : 28/01/2025

**Article 5** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service financier,
- La Société SMACL.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 27 janvier 2025

**Le Maire**



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le ...28...JAN. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...28...JAN. 2025

**Le Maire**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible

Accusé de réception en préfecture  
099247405274-20250128-SEC-2025-037-AR  
Date de télétransmission : 28/01/2025  
Date de réception préfecture : 28/01/2025